

N° 2024/07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 19 février 2024

Par suite d'une convocation en date du 13 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 19 février 2024 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

## Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CROS Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CORBILLON Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEVEQUE Marie-José
M. MATHIAN Christian	Mme NURY Cassandra
M. THÉRY Jacques	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme CHIVELAS Brigitte a donné procuration à M. VOLLE Stéphane  
M. DEDIDIER Sylvain a donné procuration à Mme SAUVEBELLE Sarah  
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THERY Jacques  
M. HERNANDEZ Guy a donné procuration à M. LEFEBVRE Jacques

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.*

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 07-19/02/2024SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION COUXOISE

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus d'une demande de subvention exceptionnelle.

Cette demande émane de l'Association « Cyclos Sportifs Couxois » concernant l'aide au financement de leur nouveau maillot.

Il informe que le club s'est classé parmi les meilleurs clubs de Drôme Ardèche pour la saison 2023 grâce à une forte mobilisation des licenciés qui véhiculent le nom de la commune sur leurs tenues lors de leurs déplacements.

Pour la représentativité de notre collectivité, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'Association « Cyclos Sportifs Couxois » d'un montant de 450,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE  
Maire



Christine GIGON,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 007-210700720-20240219-2024\_07-DE

